

LA FORMATION B.A.F.A.

Arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en Accueils Collectifs de Mineurs

CONDITIONS D'INSCRIPTION :	Avoir 17 ans révolus le premier jour de formation générale. Aucune dérogation d'âge possible.
DUREE DE LA FORMATION :	- Le délai de formation court à partir du 1 ^{er} jour de la Formation Générale - Formation totale : 30 mois, pour les 3 étapes de la formation - Délai entre Formation Générale et Stage Pratique : 18 mois - En cas d'empêchement, pour cas de force majeure, vous pouvez demander une prolongation de délai (jusqu'à 12 mois) par écrit auprès de la DDSCS de votre lieu de résidence ATTENTION ! : Au delà vous perdrez le bénéfice de toutes les sessions effectuées A signaler par écrit à votre ancienne DDSCS
Changement d'adresse :	
LES ETAPES :	ATTENTION ! Les 3 étapes doivent être faites dans l'ordre sous peine de perdre le bénéfice des formations effectuées.
1) Formation Générale	8 jours en continu ou 8 jours en discontinu en quatre parties au plus n'excédant pas trois mois
2) Stage(s) Pratique (s)	En séjour de Vacances : 14 jours en 1 ou 2 séjours au plus ou en accueil de Loisirs Sans Hébergement : 14 jours en continu ou en discontinu Le nombre de séances d'animation devant être équivalent à au Moins 14 jours d'activité (NB : 1 journée = 7 heures) Le stage pratique a obligatoirement lieu sur le territoire national
3) Approfondissement	6 jours en continu ou 6 jours en discontinu en deux parties au plus n'excédant pas deux mois
Ou Qualification	8 jours en continu options : - VOILE - CANOE KAYAK - Activités de loisirs MOTOCYCLISTES - Brevet de SURVEILLANT DE BAIGNADE
Ou Dispense	

(DDCS) DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
du BAS-RHIN

Secrétariat BAFA : - 03.88.76.78.64 Mme HERREL
14 rue du M^{al} Juin – 67084 STRASBOURG CEDEX

D.D.C.S.P.P. du HAUT-RHIN
CA- 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR
03.89.24.83.74

BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR D'Accueils Collectifs Educatifs de Mineurs



Les animateurs (trices) **diplômés (es) B.A.F.A.** constituent, sur la base du nombre d'animateurs exigés au regard du nombre d'enfants accueillis:

50% minimum de l'équipe d'animation des séjours de vacances et des accueils de loisirs sans hébergement doit être **qualifié**.

Maximum 20 % de l'équipe peut être composée d'animateurs **non qualifiés**.

Le reste de l'équipe doit être composé d'animateurs stagiaires.